

INSEAMM 30/03/2023
Délibération n° DELIB_06_FI_23_03_30_LIGNE_TRES



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 30 mars 2023**

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE
TRÉSORERIE**

Délibération n° DELIB_06_FI_23_03_30_LIGNE_TRES

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement,
sur invitation du Président en date du 17 mars 2023.

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La circulaire NOR INT/B/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- La circulaire NOR LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- Le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

CONSIDÉRANT

- qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie pour assurer les besoins en trésorerie du budget de l'INSEAMM ;
- que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

INSEAMM 30/03/2023
Délibération n° DELIB_06_FI_23_03_30_LIGNE_TRES

Le Président,

EXPOSE

Pour financer un éventuel découvert provisoire et éviter un risque de rupture de paiement, l'INSEAMM envisage d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

La durée maximale de ces contrats étant d'un an à compter de la signature, le renouvellement est à prévoir chaque année.

Les conventions d'émission des lignes de trésorerie sont des contrats privilégiés de gestion des flux financiers qui permettent de faire face à des besoins passagers de liquidités.

En 2023, et à titre prudentiel afin de pourvoir à une tension éventuelle de trésorerie, le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie sera de 2 millions d'euros.

Les principales caractéristiques et conditions financières applicables à la prochaine convention seraient les suivantes :

- Durée : 1 an
- Versement et remboursement des fonds par virement
- Indices : ESTR (ou ses dérivés) ou Euribor
- Paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros maximum sur l'exercice 2023 avec l'organisme financier retenu après mise en œuvre de la réglementation et des principes applicables aux contrats de la commande publique.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20230330-CA300323_6-DE
Reçu le 30/03/2023



INSEAMM 30/03/2023
Délibération n° DELIB_06_FI_23_03_30_LIGNE_TRES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser, pour l'exercice 2023, la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros répondant aux caractéristiques et conditions financières exposées dans la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer la convention d'émission de la ligne de trésorerie avec l'organisme financier qui sera retenu après mise en œuvre de la réglementation et des principes applicables aux contrats de la commande publique.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrage exprimés	27
Votes pour	27
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 30 mars 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 30/03/23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31/03/23

